

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 Janvier 2021

L' an 2021, le 25 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

**Présents** : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : ALO Emilie, CHAPELAIN Marie-Claude, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BEC Arnaud à Mme ALO Emilie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 20/01/2021

**Date d'affichage** : 20/01/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ROUSSEL Axel

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche: demande de subvention-DSIL (Dotation soutien investissement local) et programme Petites Villes de demain - 2021-25/01-01

Avenue des Prunus et rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction Trans-La-Forêt) - Effacement des réseaux : demande d'étude détaillée au SDE 35 - 2021-25/01-02

Acquisition du terrain Lorance - 2021-25/01-03

Zone des Riaux - projet de densification – lancement d'une étude et demande de subventions - 2021-25/01-04

Rue de Bretagne : projet d'aménagement et demande de subventions - 2021-25/01-05

PLU - Mise en conformité avec les normes supérieures : lancement d'une procédure de révision - 2021-25/01-06

Renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) - 2021-25/01-07

Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi ( CAE) / Parcours Emploi

Compétences (PEC) - 2021-25/01-08

Renouvellement du contrat Bodet Campanaire - 2021-25/01-09

UNESCO-Plan paysages : Charte d'engagement - 2021-25/01-10

Cimetière - Rétrocession d'une concession - 2021-25/01-11

Complexe sportif Jean Gallon : projet de rénovation énergétique et demande de subventions  
- 2021-25/01-12

### **2021-25/01-01 - Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche: demande de subvention-DSIL (Dotation soutien investissement local) et programme Petites Villes de demain**

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETER Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment face à l'église au titre du DSIL ainsi qu'au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain et travaux, en date du 21 janvier 2021;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de charger Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du bâtiment face à l'église de l'école publique au titre du DSIL et au titre du programme Petites Villes de Demain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2021-25/01-02 - Avenue des Prunus et rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction Trans-La-Forêt) - demande de subvention DETR et amendes de police**

Vu la délibération n° 1 du 29 octobre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises Infraconcept de Cesson-Sévigné et Atelier Découverte de Saint-Malo pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Prunus et de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt) ;

Vu la délibération n°2 du 16 décembre 2019 portant sur l'engagement de la commune à réaliser les travaux d'effacement des réseaux et demandant au SDE 35 de réaliser une étude détaillée d'effacement des réseaux pour l'avenue des Prunus et la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction Trans-La-Forêt) ;

Considérant que l'aménagement de l'avenue des Prunus et la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt) comprendra leur sécurisation ;

Considérant qu'il est possible de demander des subventions au titre de la DETR et au titre des amendes de polices pour la sécurisation de ces deux axes.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain et travaux, en date du 21 janvier 2021;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions au titre de la DETR et au titre des amendes de police pour la sécurisation de l'avenue des Prunus et de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2021-25/01-03 - Acquisition du terrain Lorange**

Considérant la possibilité d'acheter une partie du terrain AB 198 donnant sur la rue des Riaux et appartenant aux consorts Lorange, afin de réaliser un projet d'aménagement dans la zone de la rue des Riaux ;

Considérant que le terrain fait une surface totale de 857m<sup>2</sup> et que les propriétaires ne souhaitent vendre que 673 m<sup>2</sup>;

Considérant que la parcelle cadastrale AB 198 a dû être modifiée en deux parcelles distinctes, AB 514 (673m<sup>2</sup>) et AB 515 ( 184m<sup>2</sup>) ;

Considérant que les consorts Lorange ont proposé un prix au mètre carré de 26,84 euros pour un total de 18 063 euros pour la parcelle AB 514 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir la parcelle AB 514.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'acquérir le terrain aux consorts Lorange, figurant au cadastre sous la section et le numéro de parcelle AB 514 au prix de 18 063 euros ;
- de préciser que les frais de notaires sont à la charge de la commune de Pleine-Fougères ;
- de demander à l'étude de Maître Sandra DEVE d'établir l'acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2021-25/01-04 - Zone des Riaux - projet de densification – lancement d'une étude et demande de subventions**

Vu le PLU de la commune de Pleine-Fougères approuvé le 13 décembre 2010 ;

Vu le SCoT du Pays de Saint-Malo approuvé le 08 décembre 2017 et exécutoire depuis le 28 mars 2018 et modifié le 06 mars 2020 ;

Considérant que le SCoT du Pays de Saint-Malo préconise une densification de l'habitat en zone urbaine ;

Vu que la zone entre la rue des Riaux, la rue de Rennes et la rue de Normandie possède des terrains sur lesquels peuvent être construits des logements ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé une esquisse au cabinet Atelier Découverte de Saint-Malo ;

Considérant la possibilité de lancer une étude ;

Considérant la possibilité de demander des subventions auprès de différents financeurs pour cette opération ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain et travaux, en date du 21 janvier 2021;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

-de lancer une étude auprès du cabinet Atelier découverte de Saint-Malo pour la densification de la zone des Riaux ;

-de charger Monsieur le Maire de déposer une demande de subventions (Etat, Département, Région) auprès de différents financeurs pour la réalisation des travaux susvisés ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2021-25/01-05 - Rue de Bretagne : projet d'aménagement et demande de subventions**

Considérant que les principales rues de Pleine-Fougères sont réaménagées au fur et à mesure pour garantir la sécurité des usagers et riverains ;

Considérant que les travaux des constructions privées sont terminées suivant l'engagement pris à l'époque de la vente de terrain par le Maire précédent;

Considérant que la rue de Bretagne est un axe principal pour accéder au centre-bourg de Pleine-Fougères, à ses commerces et services ;

Considérant la possibilité de demander des subventions auprès de différents financeurs pour cette opération, et notamment une subvention au titre de la DETR et amendes de polices pour la sécurisation de l'axe ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de lancer le projet d'aménagement de la Rue de Bretagne et de ce fait de lancer un marché à procédure adaptée pour le choix d'une maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain et travaux, en date du 21 janvier 2021;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de lancer le projet d'aménagement de la rue de Bretagne ;
- de lancer un marché à procédure adaptée pour le choix de la maîtrise d'œuvre ;
- de charger Monsieur le Maire de déposer une demande de subventions au titre de la DETR , au titre des amendes de police ainsi qu'auprès d'autres financeurs pour la réalisation des travaux susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2021-25/01-06 - PLU - Mise en conformité avec les normes supérieures : lancement d'une procédure de révision**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu, le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L. 153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal de la Commune de Pleine-Fougères, du 13 décembre 2010, portant approbation de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme

Vu Le SCoT du Pays de Saint-Malo approuvé le 08 décembre 2017 et exécutoire depuis le 28 mars 2018 et modifié le 06 mars 2020 ;

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date 16 décembre 2020 demandant la mise en compatibilité de PLU avec le Scot du Pays de Saint-Malo avant le 28 mars 2021.

Considérant qu'il convient de mettre le PLU de la commune en conformité avec toutes les règles supérieures susvisées ;

Vu la commission Aménagement urbain du 21 janvier 2021 donnant un avis favorable au lancement de la révision du PLU

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de lancer la procédure de révision du PLU ;
- de charger Monsieur le Maire de lancer une procédure afin de sélectionner un cabinet d'urbanisme qui sera en charge de la procédure de révision;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2021-25/01-07 - Renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2213.32 et L2225-1 à 10 ;  
 Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;  
 Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;  
 Vu le règlement départemental de DECI ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI 35) ;  
 Vu que la DECI doit être assurée par la présence d'un point d'eau incendie à moins de 200 mètres dans le secteur urbain et à moins de 400 mètres dans le secteur rural ;  
 Vu l'obligation de prendre un arrêté du Maire pour dresser la liste des points d'eau incendie (PEI) sur la commune ;  
 Vu le premier état des lieux fait sur les PEI présents sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères et les manques relevés ;  
 Vu les préconisations du SDIS encourageant les communes à réaliser un schéma communal DECI compte-tenu de ce qui précède ;  
 Considérant ces éléments, il est proposé de lancer une étude pour identifier les besoins en DECI et les solutions qui peuvent être apportées selon les secteurs et les capacités du réseau d'eau, et de réaliser un schéma communal DECI ;  
 Considérant qu'une demande de subvention peut être effectuée au titre de la DETR pour les équipements de défense incendie.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le projet Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Véolia un devis pour une étude d'identification des besoins en DECI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour le lancement de l'étude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR au titre de l'étude et des équipements de défense incendie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération ;

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2021-25/01-08 - Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi ( CAE) / Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;  
 Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019 ;  
 Vu que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ;  
 Considérant la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-

formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Considérant que la commune de Pleine-Fougères décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

Considérant que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 20 heures par semaine ;

Considérant que ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à partir de février 2021 avec une possibilité de renouvellement de 6 à 13 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur ;

Considérant que la rémunération serait à hauteur du smic horaire ;

Considérant que dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région à hauteur de 65% du salaire de l'agent ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le recrutement d'un CUI - CAE / Parcours Emploi Compétences pour les fonctions d'agent administratif à partir de février 2021, à temps complet pour une durée de 11 mois renouvelable sous conditions et dans la limite totale de 24 mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2021-25/01-09 - Renouvellement du contrat Bodet Campanaire**

Vu le contrat qui lie la Commune à la société Bodet Campanaire depuis mars 1983 pour la maintenance préventive du matériel mais également toutes les interventions éventuelles de dépannage, de réglage du matériel campanaire et paratonnerre de l'église ;

Vu la proposition de la société Bodet Campanaire d'un nouveau contrat pour une durée de 3 ans renouvelable une année supplémentaire si la commune ne dénonce pas le contrat au moins 3 mois avant la date anniversaire ;

Considérant que pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 il sera versé chaque année un montant de 208 € HT (soit 249,60 € TTC) actualisable selon l'indice de l'Insee parue en juillet 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de souscrire auprès de la société Bodet Campanaire un nouveau contrat de 3 ans renouvelable une année supplémentaire pour la maintenance préventive du matériel mais également toutes les interventions éventuelles de dépannage, de réglage du matériel campanaire et paratonnerre de l'église pour un montant de 208€ HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ses avenants et tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2021-25/01-10 - UNESCO-Plan paysages : Charte d'engagement

Considérant que dès son origine, la convention du patrimoine mondial lie les notions de patrimoine culturel et de patrimoine naturel, imbriquées dans le logo UNESCO et indissociables de la notion de patrimoine commun à l'humanité en ce qu'elle caractérise la relation de l'homme et de son environnement ;

Considérant la démarche de Plan de Paysage comme :

-indispensable et un préalable, en ce qu'elle a permis d'asseoir un principe de gouvernance, basée sur la concertation, l'appropriation et le suivi-réactif. A ce titre, elle préfigure le volet « Gouvernance du bien » du futur Plan de Gestion ;

-constitutive, en ce qu'elle a amorcé la notion de valeur, point d'articulation entre Plan de paysage et Plan de gestion. A ce titre, elle préfigure le volet « Aménagement et Usages » du futur Plan de Gestion ;

Considérant 5 enjeux constitutifs d'un plan de gestion :

- Gouvernance
- Connaissance
- Conservation
- Développement et aménagement
- Médiation et communication

Considérant la notion de valeur commune aux deux démarches de Plan de Paysage et Plan de Gestion, la valeur paysagère pour l'un, la Valeur Universelle Exceptionnelle pour l'autre ;

Considérant les interactions entre ces Valeurs ;

Considérant les 7 valeurs paysagères identifiées :

1. Une silhouette magnétique dans le grand paysage de la Baie
2. Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque
3. L'éstran : un paysage « mystique », des milieux singuliers, une économie adaptée
4. Une agriculture et un bocage puissamment identitaires
5. Des marais et des zones humides qui enrichissent les perceptions, la biodiversité et les pratiques
6. Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs
7. Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont-Saint-Michel et sa baie

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de reconnaître l'inscription d'une partie de notre territoire à la zone tampon du site inscrit au patrimoine mondial ;
- de reconnaître la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, mentionnée en préambule, qui fonde les motivations pour lesquelles ce Bien a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial sur la liste du patrimoine mondial ;
- d'accepter notre participation à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du Bien qui doit assurer sa préservation et sa valorisation, pour permettre sa transmission aux générations futures, dans les conditions de son authenticité et de son intégrité ;
- de valider les principes méthodologiques suivants :



- action conjointe de l'Etat et des collectivités locales dans un contexte interrégional partagé à tous les échelons entre la Normandie et la Bretagne,
  - impulsion par une démarche préalable, de mobilisation des différents acteurs tant publics que privés à la préparation de chacun des futurs chapitres du Plan de gestion,
  - mise en œuvre d'un Plan de paysage, ayant permis de se familiariser avec la notion de valeurs et d'identifier un programme d'actions associé,
  - mise en place d'un plan de gestion équilibré, conciliant préservation et valorisation du Bien, et développement durable du territoire,
  - participation aux démarches, outils et organes de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion, dans une finalité d'amélioration continue,
- d'accepter de participer à la défense, promotion et valorisation du Bien et de ses valeurs, par leur prise en compte dans l'ensemble de leurs politiques et par la conduite d'actions spécifiques, dans leurs domaines de compétence ;
  - d'accepter la prise en compte et déclinaison des enjeux, objectifs et actions du plan de gestion dans leur document d'aménagement dont notamment les SRADDET, les SCoT et les PLU(I) ou cartes communales ;
  - d'accepter de participer aux travaux de reconnaissance et de valorisation des collectivités, signataires de la présente charte et tenant les engagements précités, au travers des actions de communication qui seront engagées au titre de l'inscription.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### 2021-25/01-11 - Cimetière - Rétrocession d'une concession

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Vu la délibération n°11 du 17 mai 2010 approuvant le règlement du cimetière ;

Vu l'acte de rétrocession d'une concession signé par Mme GLÉMOT, demeurant 11, rue du Léez 35610 Pleine-Fougères et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- concession particulière n°1098 du 27 février 2006 acquise par Monsieur et Madame GLÉMOT
- concession pour cinquante ans de trois mètres carrés
- située en section Cc2
- au montant réglé de 165 euros

Considérant que Madame GLÉMOT a des soucis de santé et qu'elle ne peut accéder à la tombe Cc2. Madame GLÉMOT a déclaré vouloir rétrocéder la dite concession, à partir du 26 janvier 2021, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, et cela à titre gratuit ;

Considérant qu'elle a acheté une nouvelle concession plus accessible.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la rétrocession à la commune de la concession funéraire située en section Cc2 à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant rétrocession en l'état de la concession funéraire à la commune, ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## **2021-25/01-12 - Complexe sportif Jean Gallon : projet de rénovation énergétique et demande de subventions**

Considérant que la grande salle du complexe sportif Jean Gallon n'est pas isolée, que ce soit le plafond ou les murs ;

Considérant que cela produit une grande déperdition d'énergie ;

Considérant que la commune peut demander des subventions aux titres du programme Petites Villes de Demain, de la DETR, du Plan de Relance ainsi qu'auprès d'autres financeurs pour la rénovation énergétiques du complexe Jean Gallon ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de lancer le projet de rénovation énergétique du complexe sportif Jean Gallon et de ce fait de lancer un marché à procédure adaptée pour le choix d'une maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis favorable de l'aménagement urbain et travaux en date du 21 janvier 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de lancer le projet de rénovation énergétique du Complexe Jean Gallon ;
- de lancer un marché à procédure adaptée pour le choix de la maîtrise d'œuvre ;
- de charger Monsieur le Maire de déposer une demande de subventions aux titres du programme Petites Villes de Demain, de la DETR ,du Plan de Relance ainsi qu'auprès d'autres financeurs pour la rénovation énergétique du complexe Sportif Jean Gallon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

### **Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 08/02/2021  
Le Maire  
Louis THÉBAULT